



Centre Hospitalier
Sainte-Marie
LE PUY-EN-VELAY

INFORMATION

Droits SSC

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans son consentement est informée selon l'article L 3211-12 que :

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay.

La commission départementale des soins psychiatriques peut également recevoir toute réclamation, adressée à Madame La Présidente, CDSP 43, ARS Auvergne Rhône-Alpes, délégation du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique - CS 80101 - 63006 Clermont-Ferrand Cedex 01.

Un recours en annulation peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Droits Iso

Conformément à l'article L3222-5-1, R3211-35, vous avez la possibilité de :

- Saisir le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay.
- Etre assisté(e) ou représenté(e) par un avocat choisi ou désigné.
- Demander à être entendu(e) par le Juge des Libertés et de la Détention. Vous serez représenté(e) par un avocat si le magistrat décide de ne pas procéder à votre audition au vu d'un avis médical.
- Accéder aux pièces faisant partie du dossier médical mentionnées à l'article R3211-37 dans l'établissement.



Association Hospitalière
SAINTE-MARIE